



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



## ARRETE DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT SUD TOULOUSAIN

Le Président du PETR du Pays du Sud Toulousain,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-3-1 et L141-12, L143-29, L143-32,

Vu l'arrête préfectoral du 9 mars 2006 Portant création du Syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain ainsi que l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 portant transformation en PETR,

Vu la délibération du Comité syndical n° 313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Toulousain ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2017 engageant la modification simplifiée n° 1 du SCOT du Sud Toulousain ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 25 octobre 2017 fixant les modalités de publicité et de mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n° 1 du SCOT du Sud Toulousain ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une mise à disposition du public du 27 novembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus, du dossier relatif à la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Toulousain. La modification simplifiée a pour objet d'amender la prescription 51 du Documentation d'Orientations et d'Objectifs (DOO) afin de prendre en compte la spécificité de la commune de Montaut eu égard à son projet de Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2** : Le dossier comprenant un rapport de présentation ainsi que les avis éventuels des personnes publiques associées sera mis à disposition du public dans les mairies de MONTAUT (31410) et de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE (31410) ainsi que dans les locaux administratifs du PETR du Pays du Sud Toulousain 31410 NOE où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site internet du PETR du Pays du Sud Toulousain [www.payssudtoulousain.fr](http://www.payssudtoulousain.fr)

**Article 3** : Un avis informant le public de cette mise à disposition sera publié dans deux journaux départementaux et affiché sur les panneaux d'affichage des communes de MONTAUT et de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE ainsi qu'au siège du PETR au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. L'avis sera également consultable sur le site internet du PETR du Pays du Sud Toulousain.



PAYS SUD TOULOUSAIN  
135 route de Longages  
31410 NOÉ



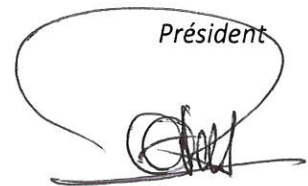
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

**Article 4** : A l'expiration du délai de mise à disposition, les registres seront clôturer par le Président du PETR du Pays du Sud Toulousain. Le comité syndical du PETR dressera le bilan de la mise à disposition du public et, le cas échéant, prendra en compte les observations émises avant approbation de la modification simplifiée n° 1 du SCoT.

**Article 5** : Le Président du PETR, les maires des communes de MONTAUT et de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carbone le 31 Octobre 2017

Gérard ROUJAS

Président  


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

